

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDÉ Yves-Marie, Adjoints.
Mesdames et Messieurs : BARAT Pol- BAUDRY Marie-Alix - BOULIAN Marie-Madeleine - CAPUT Christine-
CASSAGNE Philippe- DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie - NICKLAUS Francine- LAURENT Anne-
Françoise-SCHMIDT Hervé.

ETAIT ABSENT :

Monsieur Loïc FLORENTIN.

SECRETAIRE : Madame Marie-Madeleine BOULIAN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 11 février 2016.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 21 janvier 2016, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délégations au Maire : rapport.
- 2) Finances communales : demande de subvention voyages scolaires.
- 3) Finances communales : investissements avant le vote du budget
- 4) Association ACTI' SOV : Cotisation 2015.
- 5) Commissions communales : modifications.
- 6) Association Chantiers Services : cotisation 2016.
- 7) Finances communales : Créance éteinte.
- 8) Personnel communal : suppression du poste de Brigadier.
- 9) Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.
- 10) Création d'une agence postale communale à Monthureux-sur-Saône.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses : Gardiennage du cimetière et de l'église : choix des candidats.

Questions diverses.

2016-02-18-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney concernant la parcelle cadastrée section AB numéros 196 - 85 Rue de la Libération - bâti- Superficie totale : 578 m2.
Prix: 40 000,00€, frais de notaire en sus.

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : OFFICE NATIONAL DES FORETS
Nature des travaux : Travaux sylvicoles dans diverses parcelles.
Montant H.T : 58 544,53€- T.T.C : 64 398,98€.

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : Collège du Pervis.
- Grande salle + cuisine de la M.P.T.
- Nature de la manifestation : Réunion d'information d'orientation pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.
- Date : le 01/02/2016.

2016-02-18-2- Finances communales : demande de subvention voyages scolaires.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-Présidente de la commission n°3, qui informe le Conseil municipal qu'une liste des voyages pédagogiques et sorties scolaires pour l'année 2015/2016 a été établie par Monsieur MARCHAL, Principal du Collège du Pervis.

Il s'agit de :

- 1 voyage pédagogique à Hambourg (Allemagne) du 22 au 27 mai 2016 pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} (10 élèves concernés). Le montant du voyage, à la charge des parents s'élève à 265,00€.
- 1 stage Plein-air à Embrun dans les Hautes Alpes du 27 juin au 02 juillet 2016 pour les classes 6^{ème} et 5^{ème} (4 élèves concernés). Le montant du voyage, à la charge des parents s'élève à 300,00€.

Les demandes de subvention ont été transmises par le collège de Monthureux sur Saône les 27 novembre 2015 et 1^{er} février 2016.

Monsieur le Principal souhaite connaître la position de la commune quant à l'octroi d'une subvention au bénéfice des familles concernées.

Pour mémoire, en 2013 et 2014, une subvention de 50 € par enfant inscrit à un voyage pédagogique ou un stage plein-air avait été accordée.

Suite à sa réunion du vendredi 06 février 2016, les membres de la commission n°3, proposent d'octroyer un montant de 70.00€ par enfant inscrit et domicilié à Monthureux-sur-Saône soit un total de :

14 enfants * 70,00€ = 980€.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 70 € par enfant inscrit aux voyages à savoir :
- ✓ **Voyage pédagogique à Hambourg (Allemagne) du 22 au 27 mai 2016 pour les classes de 4ème et 3ème (10 élèves concernés):**
 - CORNEVIN Louison (3^{ème} 1)
 - FERDINAND Noémie (3^{ème} 2)
 - KHAMASSI Sabrina (3^{ème} 2)
 - WITRICH Flavie (3^{ème} 2)
 - DUHOUX Lilian (4^{ème} 1)
 - MENNECHEZ Alice (4^{ème} 1)
 - CLEMENT Roméo (4^{ème} 1)
 - MUNIER Guillaume (4^{ème} 2)
 - FLORIOT Lison (4^{ème} 3)
 - THABOURIN Lilian (4^{ème} 3)

 - ✓ **1 stage Plein-air à Embrun dans les Hautes Alpes du 27 juin au 02 juillet 2016 pour les classes 6ème et 5ème (4 élèves concernés).**
 - Classe de 6^{ème} 1**
 - GRANDJEAN Margot

 - Classe de 5^{ème} 1**
 - HERRAYE Chloé
 - THIEBAUT Capucine
 - VERGNAT Maxence

soit un total de 70€ * 14 élèves : 980,00 € au bénéfice des familles concernées.
Cette somme sera versée sur le compte du collège à l'ordre de "l'Agent Comptable du Collège de Monthureux-sur-Saône".

- Ce montant sera inscrit à l'article 65733 du budget primitif 2016 du budget général.

2016-02-18-3- Finances communales : investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-marie MALARDE, Adjoint en charge des travaux sur la commune, qui informe l'Assemblée que, en raison, d'une part, des vols subis aux ateliers municipaux la semaine dernière et d'autre part, de promotions très intéressantes sur des catégories de matériel (exemple : tourniquet à l'aire de jeux des Prussiens, remorque porte-engins), il a été envisagé de pouvoir investir dès maintenant.

Monsieur Jacques DURUPT demande si la commune est assurée contre le vol ? Le dossier a été transmis à la CIADE pour traitement, l'affaire est en cours d'enquête, plainte a été déposée en gendarmerie.

Les serrures ont également été changées. Le matériel sera stocké dans un local sécurisé, sous armoires métalliques.

Dans le coût des illuminations sont compris les branchements sécurisés ainsi que les prises adéquates (suite aux changements d'armoires électriques).

Monsieur DURUPT demande si les achats prévus lors de la réunion de la commission travaux de novembre 2015 sont toujours d'actualité ?

Oui, une réunion de la commission aura lieu prochainement afin de prévoir les autres investissements au budget primitif 2016.

Monsieur DURUPT demande également si les travaux de voirie prévus en 2015 sont reportés cette année ?

Oui, la demande de subvention a été renouvelée en ce début d'année auprès du Conseil Départemental.

Un marché à procédure adaptée sera mis en place dès que l'accord de subvention sera reçu en mairie.

Monsieur Philippe CASSAGNE estime que, dans la mesure du possible, il faudrait essayer de déposer les demandes de subvention en début d'année afin d'espérer obtenir celles-ci.

Monsieur le Maire reprend la parole et informe l'Assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 380 906 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 95 000 € (< 25% x 380 906 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Matériel (opération 129- article 2158)

Remplacement du tourniquet à l'aire de jeux des Prussiens	2 220,00 €
1 remorque porte-engin pour mini-pelle	6 000,00 €
1 tronçonneuse suite à vol	1 000,00 €
1 aspiro souffleur suite à vol	500,00 €
Devis de 1 autre tronçonneuse + élagueuse	1 500,00 €
Illuminations de Noël (promotion)	3 500,00 €
2 chariots ménage suite à aménagement de poste	750,00 €

Total : 15 470,00€.

Travaux de bâtiment (opération 112- article 2135).

Installation chauffe-eau école primaire	1 700,00 €
Installation évier + chauffe-eau étage mairie	1 700,00 €

Total : 3 400,00€.

Achats Informatique (opération 147- article 2183).

Achat d'un ordinateur pour le poste de M. SCHNEIDER	1 600 €
---	---------

Total : 1 600,00€.

TOTAL GENERAL : 20 470 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2016-02-18-4- Association ACTI'SOV : Cotisation 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, déléguée de la commune auprès de ACTI'SOV.

Madame FLIELLER informe le Conseil municipal que l'association a effectué la reprise de deux murs du cimetière en 2014.

De ce fait, la commune avait effectué le mandatement de la cotisation de cette même année qui s'élevait à : 942 habitants x 0,50€/habitant soit la somme de 471€.

Concernant la cotisation de l'année 2015, la commune a fait réaliser par le chantier couture d'ACTI'SOV, les cadeaux offerts lors de la cérémonie des nouveaux habitants.

Il est donc logique d'acquitter le montant de la cotisation 2015 qui s'élève à 920 habitants * 0,50€/habitant = 460€.

Madame FLIELLER précise que le Président de ACTI'SOV devait venir présenter l'association lors des précédents conseils mais cela n'a pu se faire d'où le report du vote de la cotisation 2015.

Monsieur le Maire propose de voter la demande de cotisation pour l'année passée.

On demandera de nouveau au Président de venir présenter l'association lors d'un prochain conseil pour l'adhésion de l'année 2016.

Monsieur Hervé SCHMIDT fait remarquer que le montant de la cotisation est relativement cher au vu des travaux réalisés en 2015 pour la commune.

Monsieur Yves-Marie MALARDE demande si toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne cotisent à ACTI'SOV ? Oui, mais étant donné qu'il y a moins d'habitants, la cotisation est moins chère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune à l'Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien (ACTI'SOV) dont la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration s'élève à 0.50 € par habitant soit un montant total de 920 habitants x 0.50 € = 460 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat correspondant.

2016-02-18-5- Commissions communales : modifications.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire, qui informe les membres de l'Assemblée que, lors de la réunion de la commission n° 3 le 06 février dernier, a été proposé de regrouper cette même commission (Culture, sport, vie associative/Fêtes et cérémonies) avec la commission n°4 (Ecoles, relation avec la commission scolaire de la Communauté de Communes).

Les membres de ces deux commissions sont quasiment à l'identique et cela permet d'avoir des réunions de commissions un peu plus fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de regrouper la commission n° 3 (Culture, sport, vie associative/Fêtes et cérémonies) avec la commission n° 4 (Ecoles, relation avec la commission scolaire de la Communauté de Communes).

Les membres de cette commission restent inchangés.

2016-02-18-6- Association Chantiers Services : cotisation 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune va faire appel à l'Association *CHANTIERS-SERVICES* de Neufchâteau afin de procéder à la restauration des murs des Jardins du presbytère. Une rencontre a eu lieu en mairie et sur "le terrain" avec Monsieur MALARDE et Monsieur SCHNEIDER.

Les travaux peuvent débuter fin mars.

Le montant des travaux s'élève à 59 750€ (Terrassement : 5 760€- Matériaux : 12 963€- Main d'œuvre : 41 027€).

CHANTIERS-SERVICES porte un chantier d'insertion conventionné par l'Etat et met en œuvre des personnes engagées dans une démarche d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle, cette main d'œuvre, composée en majeure partie de bénéficiaires du R.S.A ou d'autres minimas sociaux, est employée sous contrat aidé.

L'activité est soutenue par le Conseil Départemental des Vosges et le Fonds Social Européen.

La Fondation du Patrimoine a confirmé par téléphone maintenir la subvention accordée, ce nouveau devis leur a été transmis.

Pour bénéficier des prestations de services de *CHANTIERS-SERVICES*, l'utilisateur acquitte une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour 2016, elle est fixée à 15,00€.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Chantiers Services et la commune et acquitter le montant de la cotisation 2016.

Monsieur DURUPT estime qu'il est dommage que la commission travaux n'ai pas participé à ce nouveau dossier.

Monsieur DURUPT souhaite qu'un courrier soit transmis à l'Association ACTI' SOV afin de l'informer que la commune a été dans l'obligation d'avoir recours à un autre chantier d'insertion, étant donné qu'elle n'a pu assurer ces travaux et que nous n'avons pu obtenir de date de réalisation depuis plusieurs années (les personnes encadrantes ont changé).

CHANTIERS-SERVICES réalisera en trois mois ces travaux qui doivent être terminés avant le spectacle de la Compagnie l'Odyssée.

De plus, le coût de réalisation est inférieur de 5 000,00€ par rapport à celui d'ACTI' SOV, malgré les déplacements quotidiens depuis Neufchâteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune à l'Association *CHANTIERS-SERVICES* dont la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire s'élève à 15,00€.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention 2016 entre l'Association *CHANTIERS-SERVICES* et la commune de Monthureux-sur-Saône.

2016-02-18-7- Finances communales : Créance éteinte.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Receveur a fait parvenir à la commune un jugement d'effacement de dettes concernant un administré.

Celui-ci avait loué la Maison pour Tous en 2013, d'où l'émission d'un titre de recettes n° 158 du 29/10/2013, d'un montant de 158,74€ (remplacement vaisselle cassée inclus).

Il convient de décider de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°158 de l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (3 contres : Madame Catherine FLIELLER, Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, Madame Marie-Madeleine BOULIAN) :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° 158 de l'exercice 2013, (objet : Location de la Maison Pour Tous- montant : 158,74€).

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 158,74 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget général de l'exercice en cours de la commune, article budgétaire 6542.

2016-02-18-8- Personnel communal : suppression du poste de Brigadier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu :

- ✓ du poste à temps complet de Brigadier, vacant depuis le 16 octobre 2015
- ✓ Que la collectivité ne souhaite pas nommer un agent sur ce poste dans l'avenir

il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - La suppression de :
 - ✓ l'emploi de brigadier à temps complet (service police municipale).

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Filière Administrative					
Direction des services administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Direction des services administratifs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Filière Technique					
Agent d'entretien et de voirie	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien et de voirie	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	9	9	6 à TC 3 à TNC
Filière Médico-Sociale					
Agent des écoles	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC
Police Municipale					
Police municipale	Brigadier	C	1	0	

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2016-02-18-9- Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, étant donné la complexité du sujet et son importance, primordial pour l'avenir des communes rurales, ainsi que le débat qui avait eu lieu lors du dernier conseil communautaire du 19 janvier 2016, il avait proposé lors de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2016 de ne pas voter ce soir-là et de retirer ce sujet de l'ordre du jour, proposition qui avait été acceptée à l'unanimité.

Une commission départementale composée d'une quarantaine de membres a voté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges, l'intercommunalité subissant une refonte en 2017.

Plusieurs schémas avaient été dessinés auparavant.

Depuis 2014 est prévue la fusion des Communauté de Communes des Marches de Lorraine (Lamarche), du Pays de la Saône Vosgienne (Monthureux-sur-Saône), du Pays de Saône et Madon (Darney), avec extension à la commune de Grandrupt-de-Bains.

Monsieur le Maire précise que, si les communes n'avaient pas délibéré dans ce sens avant fin décembre 2015, leur avis était réputé favorable.

Certaines communes, lors du dernier conseil communautaire, avaient suggéré une Communauté de Communes plus importante et de se regrouper avec Contrexéville/Vittel/Bulgnéville.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Préfet des Vosges à ce sujet le mardi 17 février 2016.

Le projet de schéma a été approuvé en commission, avec dérogation (la loi NOTRe prévoyait un seuil de 15 000 habitants). La future communauté de communes sera composée de 13 230 habitants (faible densité de population : 18,30 habitants/km²).

Monsieur le Préfet des Vosges a invité la commune de Monthureux-sur-Saône à exprimer son avis.

Une commune concernée par la fusion peut déposer un amendement par l'intermédiaire d'un des membres de la commission, afin de demander une Communauté de Communes plus importante.

De ce fait, l'avis du bourg centre sera important dans le cas où un amendement serait déposé, ce qui n'était pas le cas le 17 février.

Un débat s'instaure entre les élus, auquel Monsieur le Maire invite la population présente dans la salle, à y participer.

L'Assemblée passe ensuite au vote, que Monsieur le Maire propose d'effectuer à bulletin secret.

La réponse demandée est :

- **OUI** pour approuver le schéma départemental de la coopération intercommunale tel qu'il a été proposé et approuvé par la commission.
- **NON** pour désapprouver cette proposition.

Nombre de votants : 14 (les conseillers présents).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

OUI : 10 voix.

NON : 4 voix.

A la majorité, le Conseil municipal approuve la fusion des Communauté de Communes des Marches de Lorraine (Lamarche), du Pays de la Saône Vosgienne (Monthureux-sur-Saône), du Pays de Saône et Madon (Darney), avec extension à la commune de Grandrupt-de-Bains.

2016-02-18-10- Création d'une agence postale communale à Monthureux-sur-Saône.

Monsieur le Maire rappelle les faits :

- ❖ En 2014 ont eu lieu plusieurs réunions concernant la Poste, en présence de Monsieur JOANNARD et de Monsieur EPLE, du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et de Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône, au cours desquelles avait été proposée la création d'une Agence Postale Intercommunale par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Monsieur ROUSSEL.
- ❖ Le Conseil Communautaire, au cours de sa séance du 02 juin 2015, avait décidé de créer une Agence Postale Intercommunale à Monthureux-sur-Saône dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle des Services dans le bâtiment actuellement occupé par la poste.
- ❖ Le 12 janvier 2016, les membres du bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne prennent connaissance de la demande de Poste Immo, propriétaire du bâtiment : Poste Immo sollicite que soit précisée, dans la promesse de vente envisagée avec la Communauté de Communes, la date limite du 1^{er} octobre 2016 pour la création de l'Agence Postale Intercommunale.

Hors, deux agences postales existent déjà sur le périmètre intercommunal (Dombrot-le-Sec et Bleurville): la question s'est posée sur la nécessité de modifier, ou non, les statuts de l'intercommunalité pour créer une Agence Postale Intercommunale à Monthureux-sur-Saône : cela ne conduirait-il pas la Communauté de Communes à gérer également les agences situées dans les deux communes citées ci-dessus ?

- ❖ La Communauté de Communes a obtenu la réponse suivante le 14 janvier 2016 :
 - La création d'une agence postale Interco impose la modification de ses statuts : la Communauté de Communes ne peut agir que dans le cadre des compétences qui lui sont transférées par ses communes membres.
Une commune peut, quant à elle, créer une agence postale communale en conventionnant avec la poste, en raison de sa clause générale de compétence.

Deux solutions se profilent :

- 1) Soit les communes membres décident de transférer la compétence "Création et gestion d'une Agence Postale Intercommunale" à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne. Celle-ci devra assumer les coûts relatifs à toutes les agences postales du territoire.
- 2) Soit la commune de Monthureux-sur-Saône crée une Agence Postale Communale.
Dans ce cas :
 - ✓ Elle en assume elle-même le service.
 - ✓ Ou, par convention, elle charge la Communauté de Communes d'assurer ce service, au sein du Pôle des Services.

Ce service est ensuite facturé par la Communauté de Communes à la Commune qui perçoit l'indemnité de la poste qui s'élève à 1 127€ par mois soit 13 524€ par an.

Deux projets de convention ont été transmis:

- + Une convention entre la Poste et la Commune.
- + Une convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et la commune.

Ainsi qu'un projet de contrat concernant cette prestation, entre la Communauté de Communes et la commune.

La Convention entre la commune et la Poste peut être conclue pour une durée de 1 à 9 ans et peut être renouvelée par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Elle peut être résiliée par la commune unilatéralement à sa date anniversaire, avec notification à la Poste trois mois avant cette échéance.

La position des élus est que, quoi qu'il en soit, il y a nécessité de créer une agence postale à Monthureux-sur-Saône, qu'elle soit communale ou intercommunale.

Monsieur le Maire propose deux options :

- ✓ La Communauté de Communes vote le principe de la création d'une agence postale intercommunale lors du prochain conseil communautaire, dans un premier temps, et que selon la décision, le Conseil municipal votera ensuite la création d'une agence postale communale.
- ✓ La commune décide dès ce soir de créer l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (1 abstention : Madame Stéphanie LEBRUN) :

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne de créer une Agence Postale Intercommunale, comme il en était convenu depuis 2 ans, avec prise de compétence. Si toutefois le conseil communautaire refuse de créer cette Agence Postale, la commune procédera à la création d'une Agence Postale Communale.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Le Conseil Communautaire ne s'est pas réuni en février 2016.

Informations diverses.

Les candidats au gardiennage du cimetière et de l'Eglise ont été reçus par quelques membres du Conseil municipal.

Ont été retenus :

- Gardiennage du cimetière : Monsieur Jacques MONTEMONT.
- Gardiennage de l'Eglise : Madame Odile PRENELLE.

Une coupure d'eau aura lieu le mercredi 24 février 2016, en journée : l'information est diffusée dans la presse locale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir à un nouvel horaire pour les séances du Conseil municipal qui auraient lieu à 18h30, le jour, à savoir le 3^{ème} jeudi du mois, peut changer.

Monsieur Jacques DURUPT informe le Conseil municipal que la Poste supprime les boîtes jaunes, dans certains villages, si pas plus de 6 ou 7 lettres par jour y sont déposées.

Il invite donc la population à utiliser ce moyen pour envoyer son courrier plutôt que le déposer à la Poste.

Questions diverses.

Monsieur Jacques DURUPT demande si le nouveau Directeur Académique des Vosges est venu sur la commune ? Non, pas pour le moment.

Monsieur DURUPT demande également si l' Association "Le Possible Ailleurs", à laquelle avait été attribuée une subvention en 2015, existe toujours ? A la connaissance de Madame FLIELLER, cette association n'est plus active.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande si des dates de réunions des commissions finances et travaux ont déjà été définies ? Non, pas encore.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN souhaite que Monsieur le Maire désigne un élu afin de le remplacer lors de certaines réunions où son emploi du temps ne lui permet pas d'y assister.

Questions du public.

Monsieur Jean-Luc CORNEVIN demande si les logements de fonction attenants au collège, sont occupés ? A la connaissance des élus, ces logements sont vides, ils appartiennent au Conseil Départemental.

Les conseillers ainsi que le public n'ont plus ni remarques ni questions.
La séance est levée à 23h30.